



DÉLIBÉRATION

du 3 mars 2026

Présents : 24 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : 0 Votants : 25 En exercice : 25 --- Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>04/03/2026</u> Publiée, le <u>05/03/2026</u> Notifiée, le	<p>L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, , Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Turkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Était absente excusée</u> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Sandrine BRANCHEREAU).</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Mme Marie LE ROUX – LARDEUX et Mme Laëtitia PAYEN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Jérôme LECERF <u>Date de la convocation</u> : 18 février 2026</p>
Délibération n°260303.22	<p><u>FINANCES</u> Subventions aux associations 2026</p>

Tous les ans, le Conseil Municipal est amené à voter les subventions versées aux associations.

Le Conseil Municipal impute à l'article 65748 le **montant prévisionnel global** attribué aux associations.

Il convient toutefois, en application de la nomenclature comptable M57, de prendre une délibération nominative d'attribution considérant que **les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi à chaque association.**

Les propositions présentées ont été examinées par chaque commission et validées par la Commission des Finances le 11 février 2026.

Les subventions à caractère social seront prises en charge sur le budget CCAS en 2026.

Madame Le Maire propose donc à l'assemblée d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions attribuées
Associations sportives	
ASM Football	3 734 €
Handball	1 146 €
AS Twirling	227 €
Ainsi Danse Mésanger	1 399 €
ATTM	642 €
Tennis Club Mésanger	256 €
Badminton	549 €
Judo Ancenis Alliance Mésanger	403 €
Union Sportive Ancenis	397 €
Ancenis Course Natation	58 €
Athlétic Club du Pays d'Ancenis	87 €
Twirling Lignéen	22 €
RCPA – Rugby Club du Pays d'Ancenis	103 €
AGEM – Association Gymnastique Enfant Marsienne	34 €

TOTAL SPORTS	9 057 €
Associations culturelles, histoire et patrimoine	
ARPEGE	16 363 €
Souvenir français	200 €
TOTAL CULTURE	16 563 €
Associations « Enfance, jeunesse et éducation »	
APE - arbre de NOEL	1 000 €
A.P.E.M. arbre de NOEL	1 000 €
Outil en Main Teillé	80 €
TOTAL SCOLAIRE (hors dotations fonctionnement – délibération spécifique)	2 080 €
Divers	
Acrepam	300 €
Association des pierres levées	1 500 €
Vieilles mécaniques agricoles	300 €
TOTAL DIVERS	2 100 €
TOTAL GENERAL	29 800 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-7 du Code général collectivités territoriales ;

Considérant les critères d'attribution établis par les commissions sports, culture et des affaires scolaires ;

Considérant la présentation dans les différentes commissions thématiques et en commission des finances du 11 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 votants)

► **VERSE** aux associations, sur l'exercice 2025, les subventions telles que présentées et individualisées ci-dessus, d'un montant global arrêté à la somme de **29 800 € (hors forfait communal, fournitures scolaires et projets scolaires)** ;

► **PRÉCISE** qu'il pourra être attribué des **subventions à caractère exceptionnel** en cours d'année sur présentation d'un dossier dûment argumenté et sur la base d'une nouvelle délibération spécifique. A cette fin, il est réservé une enveloppe de **200 €** ;

► **RAPPELLE** que le versement de toute subvention est subordonné à la présentation, par l'association, de son bilan financier. Le virement ne peut être effectué que sur un compte ouvert à son nom et sur présentation d'un RIB ou d'un RIP.

► **RAPPELLE** que le versement de toute subvention est subordonné à l'inscription de toute association réglementairement déclarée en Préfecture et au répertoire SIRENE.

Jérôme LECERF
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU



Accusé de réception en préfecture
044-214400962-20260303-26322D-DE
Reçu le 04/03/2026